



# Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2019 à 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le 11 décembre,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 20H00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 6 décembre 2019

Présents (13) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOUINOT Delphine (*arrivée à 20h04*), BOITARD Béatrice ; MM. BAURI Jean-Louis, OLIVIER Manuel, Adjoint – Mmes LAVANDIER Isabelle, CHEVRIER Cécile ; MM. BUSQUETS Bruno, CALVET Didier, JOYAT Xavier, HAPPERT Éric, ARNAUD Patrice, Conseillers municipaux.

Pouvoir (1) : Mme VIDEAU Valérie à M. BAURI Jean-Louis.

Absente excusée (1) : Mme VIDEAU Valérie.

Absents (5) : Mmes VICTOIRE Anne, COUREAU Bernadette ; MM. CLARAZ Alain, ROUZEAU Christophe, BELLOC Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme HOSTIER Martine.

-o-o-o-o-

Le compte rendu de la séance du 23 octobre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

-o-o-o-o-

*Arrivée de Mme BOUINOT Delphine à 20 H 04.*

**VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZW N°27 ET N°33 SISES LIEU-DIT « LA CARONNE » À MME LEGAI VIVIANE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2211-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 31 octobre 2019 ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les parcelles cadastrées section ZW n°27 et n°33 sises lieu-dit « La Caronne » sont, à l'origine, des biens vacants sans maître qui ont fait l'objet d'une acquisition de plein droit par la Commune.

Ces deux parcelles ont été intégrées à l'actif patrimonial de la Commune et relèvent désormais de son domaine privé. Dès lors, lesdits biens sont aliénables et prescriptibles.

Madame le Maire présente la demande de Madame LEGAI Viviane, domiciliée à CEZAC – 3 Champs de Gélinau, qui souhaite acquérir lesdites parcelles cadastrées section ZW n°27 et n°33, propriétés communales.

Ainsi, elle propose de vendre lesdites parcelles situées en zone naturelle pour le prix de 0,21 le m<sup>2</sup>, comme suit :

- ZW n°27 d'une contenance de 30 806 m<sup>2</sup> pour le prix de 6 470 € (six mille quatre cent soixante-dix euros),
- ZW n°33 d'une contenance de 32 884 m<sup>2</sup> pour le prix de 6 905 € (six mille neuf cent cinq euros),

Soit un montant global de 13 375 € (treize mille trois cent soixante-quinze euros).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à Madame LEGAI Viviane les parcelles cadastrées section ZW n°27 (d'une contenance de de 30 806 m<sup>2</sup>) et n°33 (d'une contenance de 32 884 m<sup>2</sup>) sur la base de 0,21 € le m<sup>2</sup>,
- dit que le prix de vente est arrêté à la somme de 6 470 € (six mille quatre cent soixante-dix euros) pour la parcelle ZW n°27 et de 6 905 € (six mille neuf cent cinq euros) pour la parcelle ZW n°33, soit un montant global de 13 375 € (treize mille trois cent soixante-quinze euros),
- dit que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente chez Maître SANTOS MAUVEZIN Caroline, notaire à SAINT-SAVIN, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

*Madame le Maire précise que Mme LEGAI souhaite acquérir ces parcelles de terrain nu afin d'y mettre ses ânes en pâture. D'ailleurs, elle a obtenu la médaille d'or dans la discipline « Attelage » catégorie Club Anes Solo au Championnat de France d'équitation 2019.*

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET CCAS**

Vu la délibération n°2019-31 du 9 avril 2019 relative à l'approbation des budgets 2019 (budget principal et budget CCAS) ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du manque de crédits en dépenses de fonctionnement au budget CCAS (article 62878).

Elle propose le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € (mille euros) qui sera imputée en dépenses au budget principal de la Commune (article 657362) et créditée en recettes au budget CCAS (article 7474), et demande l'accord du Conseil municipal afin de procéder aux opérations comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le virement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) du budget principal vers le budget CCAS, telle qu'exposée ci-dessus,
- autorise les opérations comptables afin d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2019 (principal et CCAS).

#### **BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CRÉDITS**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget principal 2019 :

## SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

### Comptes à réduire :

| Opération    | Chapitres | Article | Nature                               | Montants            |
|--------------|-----------|---------|--------------------------------------|---------------------|
|              | 022       |         | DÉPENSES IMPRÉVUES<br>FONCTIONNEMENT | - 1 000,00 €        |
| OPFI         | 020       |         | DÉPENSES IMPRÉVUES<br>INVESTISSEMENT | - 7 100,00 €        |
| <b>TOTAL</b> |           |         |                                      | <b>- 8 100,00 €</b> |

### Comptes à ouvrir :

| Opérations                        | Chapitres | Articles | Nature  | Montants            |
|-----------------------------------|-----------|----------|---|---------------------|
|                                   | 65        | 657362   | SUBVENTIONS DE<br>FONCTIONNEMENT VERSÉES<br>AU CCAS | + 1 000,00 €        |
| OPFI                              | 16        | 165      | DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS<br>REÇUS                   | + 100,00 €          |
| 10007<br>(RESTAURANT<br>SCOLAIRE) | 21        | 2188     | AUTRES IMMOBILISATIONS<br>CORPORELLES               | + 6 000,00 €        |
| 10015<br>(STADE<br>MUNICIPAL)     | 21        | 2138     | AUTRES CONSTRUCTIONS                                | + 1 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                      |           |          |   | <b>+ 8 100,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote de virements de crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

|  |
|--|
| <b>BUDGET CCAS 2019 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES</b> |
|--|

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget CCAS 2019 afin d'intégrer la subvention du budget principal :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Compte dépenses :

| Chapitre     | Article | Nature  | Montant            |
|--------------|---------|---|--------------------|
| 011          | 62878   | REMBOURSEMENT DE FRAIS A<br>D'AUTRES ORGANISMES | + 1 000,00 €       |
| <b>TOTAL</b> |         |   | <b>+ 1000,00 €</b> |

**Compte recettes :**

| Chapitre     | Article | Nature                      | Montant            |
|--------------|---------|-----------------------------|--------------------|
| 74           | 7474    | PARTICIPATIONS DES COMMUNES | + 1 000,00 €       |
| <b>TOTAL</b> |         |                             | <b>+ 1000,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote de crédits supplémentaires tels qu'indiqués ci-dessus.

**DEMANDE DE RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS, DE LA VOIRIE ET DES ÉQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT « LE VALLON DE FONTGERVEAU » - SUITE**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2019-62 en date du 18 septembre 2019, le Conseil municipal avait décidé que la Commission Voirie se transporte au lotissement « Le Vallon de Fontgerveau » afin de décider des suites à donner à la demande de rétrocession formulée par le Président de l'Association Syndicale.

M. CALVET donne le compte rendu de la visite sur les lieux le 19 octobre 2019 en présence de Madame le Maire et de son 1<sup>er</sup> Adjoint, ainsi que MM. MACARY et HUGEL, représentants du lotissement.

Il a été constaté que la voirie est relativement en bon état, que l'éclairage public fonctionne correctement. Toutefois, le lotissement est en zone d'assainissement collectif et doté d'un poste de relevage. L'association avait souscrit un contrat auprès de la SOGEDO pour un entretien bimestriel de contrôle général et un entretien semestriel assuré par un électromécanicien, ne prenant pas en compte le curage, l'astreinte et les bilans de fonctionnement.

La Commune a demandé un devis pour un contrat d'entretien complet du poste de relevage qui s'élève à 1 022 € HT par semestre.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (par 9 voix « contre » et 5 abstentions) :

- décide de refuser la demande de rétrocession du lotissement « Le Vallon de Fontgerveau », au motif que le poste de relevage puisse présenter un risque de panne importante, ce qui engendrerait des frais importants pour son remplacement,
- charge Madame le Maire d'en informer le demandeur.

**DON DE MATÉRIELS DIVERS OFFERTS PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES POUR LES ÉCOLES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Mme AMANT Stéphanie, Présidente de l'association des Parents d'Elèves, souhaite faire don pour le bénéfice des écoles des matériels suivants :

- deux postes radio CD d'un montant global de 73,98 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le don des matériels, pour un montant de 73,98 € TTC,
- précise que ce matériel fait l'objet d'un don de l'association des Parents d'Elèves pour le bénéfice des écoles.

Néant

**QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Madame le Maire informe le Conseil municipal que les radars pédagogiques seront bientôt installés aux lieux-dits « Les Coureaux » et « Le Grand Village ». L'entreprise prestataire a procédé au repérage sur les lieux. Comme prévu, la limite d'agglomération a été déplacée aux « Coureaux » afin d'élargir la zone limitée à 50 km/h, le panneau STOP sur la RD n°249 à l'angle de la « rue des Acacias » sera supprimé et réimplanté sur la voie communale, et un passage piétons sera créé au niveau de l'abribus afin de sécuriser la traversée de la voie par les enfants qui utilisent le transport scolaire. Au « Grand Village », il en sera de même pour les panneaux STOP qui seront supprimés sur la RD n°737 et réimplantés sur les voies communales.
- 2) En réponse au courrier de M. Éric BANTEGNIES du Château La Bertinerie demandant à la Municipalité de renoncer à son projet de construction de la résidence intergénérationnelle sur la parcelle située à « La Baronnerie », Madame le Maire indique l'avoir informé qu'il n'est pas possible de retirer le permis de construire, le délai de trois mois étant forclos. Elle ajoute avoir rencontré Madame la Sous-Préfète de Blaye à ce sujet, et donne lecture du courrier que Madame la Préfète de la Gironde a directement adressé au demandeur.
- 3) Mme BOUINOT fait part du dossier de création d'un city-stade : un nouveau devis incluant la création de la plateforme s'élèverait à 59 363 euros. Elle ajoute avoir pris contact avec les services de la CAF afin de connaître les modalités de participation au financement de ce projet. Les demandes de subventions seront effectuées en janvier 2020.
- 4) Madame le Maire donne lecture d'une pétition déposée par Mme France DE PROENÇA relative à divers problèmes soulevés par les riverains de la « rue des Noisetiers ». Les élus prennent connaissance de leurs doléances dont certaines pourront être réalisées rapidement mais d'autres devront être étudiées et chiffrées ultérieurement, au vu des constructions en cours.
- 5) M. HAPPERT informe de l'étude communautaire sur le développement de l'offre de lecture publique sur le Canton. En effet, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a mené une réflexion afin d'améliorer le réseau des sept bibliothèques municipales et favoriser ainsi la lecture publique : gratuité, système commun de gestion des ouvrages, accueil des élèves, animation par les professionnels, volonté de travailler en commun et rôle de la CCLNG au sein des échanges. Il ressort de cette étude que les équipements sont vétustes et exigus ; l'amplitude horaire n'est pas suffisamment étendue ; il y a un manque de diversification et un faible impact sur la population. Il serait préférable de diversifier l'offre (DVD, jeux, ... etc), améliorer l'accessibilité à l'offre, structurer le réseau par une harmonisation des pratiques, impliquer les agents autour d'un projet commun et mettre en place une livraison à domicile. Un cabinet d'études a été mandaté afin de remettre une proposition chiffrée.
- 6) Dans le cadre du financement des travaux de rénovation de la salle des fêtes, Madame le Maire informe que la subvention du Fonds de Solidarité Territoriale (LGV – SNCF Réseau) d'un montant de 74 471 euros a été versée et celle du Conseil départemental de la Gironde d'un montant de 73 125 euros devrait l'être prochainement.
- 7) Mme HOSTIER indique que la messagerie internet de la Mairie a été victime d'un hacker fin juillet 2019. Elle a pris en charge le dossier de téléphonie et a réussi à renégocier les contrats auprès de SFR pour un montant de 372 euros par mois.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 48.